

Troyes préserve son commerce de proximité et sa diversité

Pour préserver ses commerces de proximité et leur diversité, la Ville de Troyes a mis en place un Droit de préemption. Il permet de s'opposer à une reprise de bail qui pourrait menacer la vie commerçante d'une rue ou d'un quartier.

Dans les faits, lorsqu'un local commercial risque de disparaître, la Ville peut faire valoir son droit pour conserver l'activité commerçante essentielle à la vie de quartier en se portant acquéreur du bail commercial ou du fonds de commerce ou artisanal. Applicable sur l'ensemble du "bouchon de champagne" (centre-ville et ses contours extérieurs) depuis octobre 2016, le droit de préemption vient d'être étendu aux rues et avenues pénétrantes du centre-ville (avenues du 1er mai, Pierre-Brossolette, Pasteur, Vanier, Chomedey de Maisonneuve, Chaussée du Vouldy, Boulevard Jules-Guesde, rues de Preize, Voltaire, André-Beury et des Bas Trévois).

Pour les collectivités, il s'agit d'un levier juridique pour préserver leurs commerces de proximité essentiels à la vie des centres-villes. Cette initiative s'inscrit dans une politique globale de préservation du centre-ville et du plan d'actions municipales TROYES 2030.

Votre contact

Service relations presse

Ville de Troyes

06 82 41 69 50

relations.presse@troyes-cm.fr